



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 MAI 2019 - 18H30 –MOREUIL

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, BLONDEL

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEROY

● Disposaient d'un pouvoir :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● Absents excusés :

Mesdames HALL, MARCEL,

Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques

● Absents non excusés :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON, GORET, BIECKENS, CLEMENT

POINT 1 : SMITOM DU SANTERRE : PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BAS DE QUAI DES DECHETTERIES »

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire décide d'Entériner le principe de transférer au SIMITOM DU SANTERRE, la compétence « Bas de quai des déchèteries » au 01 janvier 2020.

POINT 2 : DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire décide d'entériner la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, au titre des compétences optionnelles, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Gestion d'un Service d'Aide à Domicile (Mode Prestataire et Mode Mandataire) des personnes âgées et handicapées (Aide-ménagère, APA, téléassistance, Garde à domicile...)
- **Au titre de la Petite Enfance :** création, entretien, gestion des équipements accueillant les structures Petite Enfance
 - Le Pôle multi accueil Coquille de Noye à Ailly sur Noye
 - La Crèche Les P'tits Hiboux à Moreuil
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (Ailly sur Noye)
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles (Moreuil)

Sont déclarés d'intérêt communautaire

- La CC déclare d'intérêt communautaire :
 - L'Aide sociale facultative apportée aux résidents du territoire de la CCALN

- l'Aide sociale légale aux résidents du territoire de la CCALN,
- ⊖ le Soutien et l'aide aux démarches administratives aux résidents du territoire de la CCALN
- les Chantiers d'insertion

POINT 3 : PRIME DE MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire refuse le maintien des avantages acquis au profit des agents transférés de la crèche et du RAM de Moreuil à la CCALN.

POINT 4 : REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE –SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE HORS RIFSEEP

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé pour les agents non éligibles au RIFSEEP. Ces dispositions prendront effet à compter du 01^{er} juillet 2019 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires.

POINT 5 : RIFSEEP

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2019, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois transposés.

POINT 6 : CREATION / SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide de constater la création de l'ensemble emplois de la CCALN à compter du 1^{er} janvier 2019, de créer les emplois suite aux avancements de grade, titularisations, et au transfert de la crèche, et de supprimer les emplois suite aux créations précédentes.

POINT 7 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU D'AGENTS POUR LE BESOIN OCCASIONNEL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents pour besoin occasionnel ou saisonniers pour l'ensemble des services de la CCALN et pour l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984

POINT 8 : TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 2 MAI 2019

Après en avoir délibéré à la majorité le Conseil communautaire décide d'approuver le tableau des emplois permanents de la CCALN à compter du 2 mai 2019 tel que présenté en pièce annexe.

POINT 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DESCENDANTE – ATSEM

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide d'entériner la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 avec le SISCO de l'Avre et de la Noye (pour le site de Guyencourt sur Noye) et la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec le SISCO de l'Avre et de la Noye (pour le site de Cottenchy)

POINT 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MENAGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'entériner la convention de mise à disposition (en annexe) d'un agent avec la commune de Rouvrel, au titre de l'entretien de locaux, à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 31 août 2020, soit pour une durée de 1 an et 4 mois,

POINT 11 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SITE DE FOLLEVILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de confier l'entière responsabilité des activités d'animation, de promotion et de développement sur le site de Folleville (en dépenses et en recettes) à la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye, de poursuivre les activités de location du site (Salle, grange, terrain et blocs sanitaires), de poursuivre les encaissements liés aux locations, au sein du Budget principal de la CCALN, de supprimer la régie d'avances et de recettes du site de Folleville, et de fermer le cas échéant, le compte de dépôts de fonds du Trésor.

POINT 12 : ESPACE JEAN FOURNIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire décide d'entériner le plan de financement prévisionnel d'aménagement et d'équipement de l'Espace Jean FOURNIER tel que détaillé ci-dessous et de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER), le Conseil Départemental de la Somme, dans les conditions du plan prévisionnel de financement suivant :

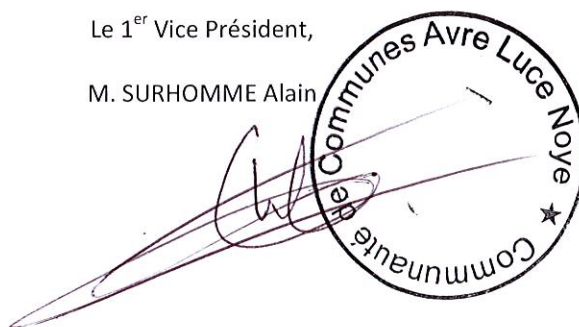
Dépenses HT	Recettes HT
Travaux d'Aménagement : 60 000€ Équipement mobilier – informatique : 12 000 € Frais d'études (MO...) : 5 000 €	DETR Sollicitée (40%) : 30 800€ Enveloppe territoriale CD80 (25 %) : 19 250€ Autofinancement – emprunt (35 %) : 26 950€
Total : 77 000€	Total : 77 000€

POINT 13 : ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE – CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire décide d'entériner la convention de mandat avec les communes (ou structures finançant ces équipements dans les écoles) portant sur les conditions de financement de ces matériels

Le 1^{er} Vice Président,

M. SURHOMME Alain

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Avre Luce Noye" around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is a stylized, cursive representation of the name Alain Surhomme.